## L'école PHOENIX FORMATION

- ♣ Organise votre session de <u>formation continue</u> les : 8 et 9 juillet 2017
- ♣ Vous pouvez vous inscrire au : 01.49.84.42.85



3, avenue Saint-Exupéry
92160 Antony

SIRET: 491 702 494 00015

APE: 8559 A

Agrément préfecture de Police : n° 06/10

La formation continue des taxis concerne aussi bien les artisans taxis que les chauffeurs de taxi salariés. Obligatoire depuis le 1er juillet 2009, elle est destinée à « améliorer et moderniser la qualité du service rendu par les taxis » et doit être passée tous les 5 ans.

Pour les artisans taxis, le chauffeur de taxi doit remplir un dossier, à retourner impérativement au moins 15 jours avant le début de la formation continue au FAFCEA (Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprise artisanales).

**Pour les salariés**, la demande de prise en charge est à effectuer par l'employeur.

Précisons enfin que les taxis bénéficient d'un crédit d'impôt grâce à cette formation.